



## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 14 décembre – 19 h 00

#### Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Dominique LE ROUX, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Marilyn MARECHAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Jean-Pierre GUERAIN, Gaëlle LAGNAUD, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

#### Absents/Procurations

Denis MARECHAL (procuration à Jean-Pierre NIVET)  
Patrice COUV RAT (procuration à Joël RAVON)  
Sophie BAJOLET (procuration à Thierry LEPESANT)  
Victor SILBERFELD (procuration à Jean-Pierre GUERAIN)  
Danielle SUIRE (procuration à Vincent MESSAGER)

Secrétaire de séance : Thomas LIZOT

Date de la convocation	<b>8 décembre 2020</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>22</b>
Pouvoirs :	<b>5</b>
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal adopte le procès – verbal de la séance du 16 novembre 2020 (**ANNEXE 1**) par 26 voix pour et une voix contre (M. Victor SILBERFELD).

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 16 novembre 2020, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	bénéficiaire	Montant TTC
06/11/2020	Avenant de modification en moins-value pour le lot électricité de la Mairie	CEME – Aytré	- 2 328,36 €
10/11/2020	Fourniture et pose porte coulissante et placard - restaurant scolaire	Menuiserie POUPEAU - Aytré	3 149,29 €
13/11/2020	Réfection toiture terrasse Ecole Maternelle	FCE – Dompierre sur Mer	12 889,54 €
26/11/2020	Résiliation du contrat de mandat SEMDAS – projet déplacement terrain de foot – complément indemnité forfaitaire	Groupement maîtrise d'œuvre Architextures – La Rochelle	2 869,63 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées par M. le Maire.

## **I - INTERCOMMUNALITE**

### **1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – dossiers d'actualité**

**Monsieur le Maire** présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle, et notamment le **projet de retrait de la CDA du syndicat départemental Eau 17.**

La CDA de La Rochelle (28 communes) dispose de la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi Notre du 7 août 2015.

Elle exerce cette compétence :

- En régie sur deux communes (La Rochelle et Châtelailon-Plage)
- En représentation / substitution pour les 26 autres communes, à travers son adhésion au syndicat départemental Eau 17.
- Eau 17 exploite le service :
  - o Pour partie à travers la régie RESE (sud du territoire)
  - o Pour partie à travers la SAUR, via un contrat de délégation de service public (nord du territoire).

Cette disparité dans les modes de gestion se traduit par des différences de tarification, qui s'échelonnent entre 142 € / 100 m<sup>3</sup> pour la Rochelle, 161 € / 100 m<sup>3</sup> pour Châtelailon-Plage et 170-173 € / m<sup>3</sup> pour les autres communes.

Il a été proposé par l'agglomération de La Rochelle de s'orienter vers un mode d'exploitation le plus unifié et harmonisé possible, tout en gardant une coopération renforcée avec le syndicat départemental des eaux.

Ainsi, par délibération du 3 décembre 2020, la CDA a exprimé son intention de se retirer de Eau 17, et transmis cette délibération au Préfet qui est dernier décisionnaire en la matière (après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale).

5 enjeux pour l'agglomération :

- La souveraineté de la CDA sur la compétence Eau potable
- La maîtrise des capacités de production et des réseaux de distribution
- La Préservation et la qualité de la ressource au regard de ses propres critères
- L'harmonisation progressive des tarifs, qui se traduira par une faible augmentation pour les habitants de La Rochelle, et une baisse pour les habitants des 27 autres communes.
- Le maintien d'une qualité des services et de prestations au profit des usagers.

Le retrait de la CDA du syndicat Eau 17 se traduit donc :

- Par une baisse de la tarification aux usagers (pouvant atteindre -10%)
- Par une coopération « renforcée » avec Eau 17 au titre de la solidarité départementale, se traduisant par un versement annuel au syndicat de 1,5 M€ pour bénéficier d'une sécurité d'approvisionnement, d'un partage des risques en cas de pénurie, et d'un engagement à la maîtrise des consommations d'eau.

Néanmoins, la décision finale appartient au Préfet, avant le 31 décembre 2020. Celui-ci a sollicité le 14 décembre dernier l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale ; cet avis est négatif ; le Préfet doit donc trancher en dernier ressort.

Par ailleurs, au-delà des avis de principe, les modalités pratiques d'exécution de ce retrait ne seraient pleinement opérantes qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, voire 2023.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de l'évolution de ce dossier sensible.

### **2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint-Jean-des-Sables.**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération du 02 octobre 1992, la commune d'Angoulins a approuvé la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint Jean des Sables.

Ce syndicat, composé des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins sur mer, de Saint-Vivien, de Salles sur mer, de La Jarrie, de Thairé et de Croix-Chapeau, avait pour objet :

- de lutter contre la submersion des lieux habités et des terres à vocation agricole ;

- de favoriser, par toute réalisation appropriée, la retenue des eaux de la nappe phréatique, le soutien des débits d'étiage, le stockage de l'eau à usage agricole ;
- d'assurer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant ;
- d'intervenir, d'une manière générale, sur toutes questions se rapportant à l'hydraulique sur le territoire des communes susvisées.

Il a porté la réalisation d'un certain nombre de projets en lien avec ces objets notamment la construction de la station d'évacuation des eaux du marais à Saint Jean des Sables, la construction de deux stations de gestion des eaux pluviales à Châtelailon (Tamaris et Place Blanche), la construction de la lagune de traitement des eaux pluviales Charbonneaux à Châtelailon et l'accompagnement des Associations Syndicales de Marais et des communes du bassin versant dans la mise en œuvre de programmes pluriannuel d'entretien du réseau hydraulique de marais.

Les missions du syndicat ont été fortement diminuées suite à la restitution de la compétence « Pluvial Primaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CDA de La Rochelle et au transfert à cette dernière de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au vu de cette réorganisation, les communes membres ont considéré que le maintien du SIAH de St Jean des Sables ne se justifiait pas et ont décidé collectivement de dissoudre le syndicat à la date du 31 décembre 2020.

Pour autant, des programmes de travaux seront à envisager, pour chacune des communes, en matière d'entretien des canaux. Pour Angoulins, le programme de travaux, estimé par l'UNIMA en octobre 2019, s'élève au total à 43.726 € (débroussaillage, curage, travaux annexes) ou 15.212 € sans débroussaillage.

En application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes peut être dissout « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Par conséquent la commune est appelée à approuver le principe de dissolution au 31 décembre 2020 et les modalités de dissolution fixées par délibération du comité syndical du SIAH du 24 novembre 2020.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SIAH de St Jean des Sables au 31 décembre 2020
- **APPROUVE** les modalités de dissolution et conditions de transfert des biens, droits et obligations et propriétés foncières du SIAH de St Jean des Sables selon les modalités suivantes :

### REPARTITION DE L'ACTIF

L'exercice de la compétence Pluvial Primaire ayant été restitué à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à cette dernière étant intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intégralité de l'inventaire du syndicat revient à la CDA de La Rochelle dans la mesure où il s'agit de dépenses et de recettes réalisées par le SIAH dans le cadre de ces compétences transférées.

REPARTITION DE L'ACTIF - DEPENSES					
	Valeur brute	Amortissement	Mt amorti	Valeur nette	Taux
TOTAL CDA LR	2 180 483,96	1 054 198,39	548 364,67	1 632 119,29	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 180 483,96</b>	<b>1 054 198,39</b>	<b>548 364,67</b>	<b>1 632 119,29</b>	

REPARTITION DE L'ACTIF - RECETTES					
	Valeur brute	Amortissement	Mt amorti	Valeur nette	Taux
TOTAL CDA LR	617 597,03	617 597,03	215 083,48	402 513,55	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>617 597,03</b>	<b>617 597,03</b>	<b>215 083,48</b>	<b>402 513,55</b>	

## TABLEAU DE TRANSFERT

Comptes	Solde des comptes au 21/12/2020 du SIAH
Crédit 1021	244 521,49
Crédit 10222	371 758,10
Crédit 1068	390 795,02
Crédit 1313	29 440,00
Crédit 13141	14 733,32
Crédit 13158	17 948,40
Crédit 1318	251 127,30
Crédit 13248	23 548,78
Crédit 13258	153 364,40
Crédit 1328	127 434,83
Débit 13913	21 017,85
Débit 139141	8 318,94
Débit 139158	11 352,92
Débit 13918	174 393,77
Débit 2111	14 132,56
Débit 2115	400 823,08
Débit 2152	43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67
Résultat investissement	222 531,13
Résultat fonctionnement	222 531,13

Tableau de transfert au 31/12/2020	CDA La Rochelle	commune de Chatelaillon	commune d Angoulins	Commune de Saint Vivien	Commune de Salles sur mer	Commune de la Jarrie	Commune de Croix Chapeau	Commune de Thairé	Total
Clé de répartition	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
Crédit 1021	244 521,49								244 521,49
Crédit 10222	371 758,10								371 758,10
Crédit 1068	390 795,02								390 795,02
Crédit 1313	29 440,00								29 440,00
Crédit 13141	14 733,32								14 733,32
Crédit 13158	17 948,40								17 948,40
Crédit 1318	251 127,30								251 127,30
Crédit 13248	23 548,78								23 548,78
Crédit 13258	153 364,40								153 364,40
Crédit 1328	127 434,83								127 434,83
Débit 13913	21 017,85								21 017,85
Débit 139141	8 318,94								8 318,94
Débit 139158	11 352,92								11 352,92
Débit 13918	174 393,77								174 393,77
Débit 2111	14 132,56								14 132,56
Débit 2115	400 823,08								400 823,08
Débit 2152	43 818,47								43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85								1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67								548 364,67
Crédit 110	222 531,13								222 531,13

## Résultats après les écritures de dissolution :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat net cumulé
CDA La Rochelle	222 531,13	-222 531,13	0,00
commune de Chatelaillon	0,00	0,00	0,00
commune d'Angoulins	0,00	0,00	0,00
Commune de Saint Vivien	0,00	0,00	0,00
Commune de Salles sur mer	0,00	0,00	0,00
Commune de la Jarrie	0,00	0,00	0,00
Commune de Croix Chapeau	0,00	0,00	0,00
Commune de Thairé	0,00	0,00	0,00
Total	222 531,13	-222 531,13	0,00

### REPARTITION DU PASSIF

L'ensemble des emprunts contractés par le syndicat ont été remboursés. En conséquence, aucun transfert de passif n'est à effectuer.

### REPARTITION DU PERSONNEL

Le syndicat n'emploie pas de personnel. Il sera mis un terme à l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat. En conséquence, aucun transfert de personnel n'est à effectuer.

### REPARTITION DU SOLDE FINANCIER

Suite au remboursement préalable des sommes trop-perçues, le solde s'établit à 0 €.

### REPARTITION DES PROPRIETES FONCIERES

Compte-tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce les compétences Pluvial Primaire et Gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de transférer à la CDA de La Rochelle les propriétés foncières sur lesquelles ont été réalisés des ouvrages relevant de ces deux compétences. Cela concerne la parcelle AN0020 sur la commune de Châtelailon-Plage.

Les propriétés foncières destinées à l'entretien du réseau hydraulique de marais sont transférées à la commune concernée. Cela concerne la parcelle AH51 sur la commune d'Angoulins qu'il convient de transférer à la commune de Châtelailon-Plage pour assurer l'entretien du fossé du Petit Marais et du canal de Salles Châtelailon.

Territoire communal	N° parcelle	Surface (ca)	Collectivité destinataire
Angoulins	AH51	8 008	Commune de Châtelailon
Châtelailon	AN0020	10 145	CDA de La Rochelle
<b>TOTAL</b>		<b>18 153</b>	

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure.

## II – FINANCES

### **3 – Admissions en non-valeur**

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 282,41 €.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour cela, il a été constitué une provision pour créances douteuses sur le budget 2019, permettant la prise en charge sur 2020 de ces sommes.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les dettes irrécouvrables exposées ci-dessous, selon la proposition émise par Monsieur le trésorier, pour un montant total de 282,41 €.

Exercices	Titres	Service	Montant
2019	1508	Cantine	4,00 €
2017	896	Cantine	1,00 €
2017	2199	Cantine	0,10 €
2016	R-52-10119	Cantine	10,00 €
2016	271	Cantine	28,80 €
2018	1672	Cantine	4,00 €
2019	1634	Cantine	13,20 €
2019	1373	Cantine	36,30 €
2019	1137	Cantine	36,30 €
2018	2488	TAP	10,00 €
2019	2263	Cantine	0,10 €
2018	1711	Cantine	5,00 €
2018	3121	TLPE	0,50 €
2017	1796	TAP	0,10 €
2018	2525	TAP	10,00 €
2018	715	Cantine	23,00 €
2017	2331	Cantine	12,00 €
2017	1802	TAP	10,00 €
2018	1206	Cantine	17,00 €
2018	1727	Cantine	2,00 €
2017	1039	Cantine	12,00 €
2017	2064	Cantine	16,00 €
2018	221	Cantine	15,00 €
2017	1579	Cantine	16,00 €
2019	1677	Cantine	0,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>282,41 €</b>

- **IMPUTE** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Principal – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

#### 4 – Créances éteintes

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjoite en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le trésorier.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de plusieurs décisions judiciaires et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état joint pour un montant total de 5.676,01 €.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant total de 5.676,01 €, selon la liste suivante :

Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
sarl vue de l'exterieur	TLPE 2012	333,45 €
bistro malin sarl le terroir	TLPE 2014	144,00 €
sarl import 17	TLPE 2013	115,56 €
Mme JG – logement communal	loyers 2015	3 325,00 €
charente luminaires comptoir des lustres	TLPE 2017	1 128,00 €
sarl jbl 7	TLPE 2018	630,00 €
<b>Total créances éteintes</b>		<b>5 676,01 €</b>

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2020 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.

## 5 – Budget 2021 : autorisation de dépenses en section d'investissement

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjoite en charge des finances et de la prospective*, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2020 pour les dépenses d'investissement était de 2.150.289,74 € (hors restes à réaliser, budget + DM).

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription pour l'année 2021 de **238.400,00 €** de crédits d'investissement, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, répartis de la façon suivante :

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	Pour mémoire- BP 2020 hors RAR	AUTORISATION 2021 dans la limite - 1/4 Crédits
<b>EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE</b>	<b>305 115,10</b>	<b>30 000,00</b>
21- Immobilisations corporelles	305 115,10	30 000,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES</b>	<b>1 845 174,64</b>	<b>208 400,00</b>
Travaux voies et réseaux - 110	196 506,80	49 000,00
Bâtiments scolaires - 119	64 736,00	16 000,00
Restauration de l'église - 138	2 413,60	0,00
Locaux sportifs et associatifs - 176	40 000,00	10 000,00
Cimetière - 178	19 901,25	4 900,00
Mise en valeur du Littoral - 182	9 000,00	2 250,00

Projet participatif - 183	4 000,00	0,00
Système d'information – 184	47 084,72	11 500,00
Véhicules – matériel roulant – 185	25 000,00	6 250,00
Matériel associatif et festif - 186	10 000,00	2 500,00
Travaux autres bâtiments – 188	25 000,00	6 000,00
Acquisitions foncières - 189	21 000,00	0,00
Renovation hôtel de ville - 191	1 380 281,07	100 000,00
Plantations - 196	251,20	0,00
<b>TOTAL des DEPENSES d'Equipement</b>	<b>2 150 289,74</b>	<b>238 400,00</b>

### III – VIE ECONOMIQUE

#### 6. Ouvertures dominicales des commerces pour 2021

**Monsieur le Maire** rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le **repos hebdomadaire** est donné le **dimanche mais** que le **travail dominical** est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire : « dimanches du Maire »**. La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi de 2015 précitée précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

En 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018, 2019 et 2020, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches. Une date supplémentaire, correspondant au dimanche suivant le « Black Friday », a été accordée en cours d'année 2020 (cf. délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020).

La proposition formulée pour 2021 tient compte des éléments de contexte suivants :

- **l'article L 3231-26 du code du travail** : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m<sup>2</sup> de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1<sup>er</sup> mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **un arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1er janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin (pour 2021, elles ont été reportées par le gouvernement au 20 janvier), ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
- les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.



- **la stratégie commerciale de la CDA** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- **la crise sanitaire actuelle liée à la COVID** qui perturbe fortement l'activité des commerces ;
- **la croissance des achats dans le cadre de l'opération commerciale « Black Friday »** aux dires des commerçants eux-mêmes.

Ainsi, pour 2021, proposition est faite de passer le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.**

**Les dates retenues sont :**

- les 2 premiers dimanches des soldes : 24 janvier et 27 juin,
- le dimanche suivant le « Black Friday » : 28 novembre,
- les 4 dimanches du mois de décembre : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches, dont les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du premier dimanche des soldes d'hiver (soit le 24 janvier), le premier dimanche des soldes d'été (soit le 27 juin), les 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- **ARRETE** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de + de 400m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

## **7. Modification des tarifs de droit de place pour le marché Michel Crépeau au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Mme Michèle BABEUF**, *adjoint en charge de la vie du village, des commerces et du tourisme*, indique au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place du marché, place Michel Crépeau, sont inchangés depuis 2010.

Elle rappelle également que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a exonéré les entreprises de ces droits de place, en totalité, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire COVID, au titre du soutien aux entreprises.

Le règlement du marché, inchangé depuis 2016, avait besoin d'être actualisé. Un projet d'arrêté du Maire est joint en **ANNEXE 2A** et **2B** de la présente note de synthèse.

Il est également proposé d'actualiser les tarifs des droits de place du marché, en mettant en place une tarification incitative, sous la forme d'abonnements, et favorisant les commerçants présents tout au long de l'année, afin de promouvoir la vitalité du marché.

Ces évolutions tarifaires ont été établies en concertation avec les commerçants du marché, et avec le syndicat départemental des commerçants non sédentaires, et la CCI de la Rochelle.

**Madame Michèle BABEUF** ajoute que les tarifs du marché d'Angoulins sont beaucoup plus faibles que ceux de l'ensemble des communes voisines.

**Monsieur Thierry LEPESANT** suggère qu'un tarif intermédiaire soit mis à l'étude, qui bénéficierait à des commerçants ne pouvant venir très régulièrement comme les abonnés à l'année, mais pour un nombre de passages déterminé à l'avance (ex : pour 10 ou 15 passages / an).

**Monsieur le Maire** demande à ce que cette proposition fasse l'objet d'un examen par la Commission Vie du Village – Tourisme, en veillant à examiner les modalités pratiques de sa mise en œuvre, notamment pour comptabiliser les passages des commerçants en l'absence de placier, notamment les week-end.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des droits de place du marché place Michel Crépeau de la façon suivante :
  - Abonnement pour l'année complète : 1,20 € TTC / mètre linéaire / jour.
  - Abonnement pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : 1,50 € TTC / mètre linéaire / jour.
  - Présence ponctuelle (tarif journalier) : 1,80 € TTC / mètre linéaire / jour.
- **FIXE** un tarif complémentaire de 2 € TTC / mètres linéaire / jour pour les marchés de Noël et les marchés nocturnes.
- **PRECISE** que ces droits de place seront perçus par une facturation trimestrielle établie par les services municipaux et perçue par le Trésor Public, et que le fonctionnement du marché municipal est règlementé par un arrêté du Maire.

## **IV – URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **8. Tableau des voiries communales pour 2021**

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019. Cette mise à jour avait permis d'identifier 32.569 mètres de voies communales.

Au cours de l'année 2020, le conseil municipal a approuvé le transfert et le classement dans la voirie communale :

- des voiries et espaces communs du lotissement « Les RUSSONS » soit 656 mètres linéaires de voirie,
  - Colette Besson = 206 ml
  - Régine Cavagnoud = 65 ml
  - Eric Tabarly = 70ml
  - Alain Colas = 55 ml
  - Les Tamaris = 190ml
  - Square Colette Besson = 38ml
  - Impasse des Tamaris = 32 ml

-des voiries et espaces communs du lotissement « Clos de Bel Air » soit 180 m linéaires de voirie, Impasse Mathurine ,

Ces opérations de classement, conformément à l'article L131- du Code de la voirie routière, n'ont pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

La nouvelle longueur de voies communales s'établit donc à un total de 33 405 mètres (**tableau en ANNEXE 3**).

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales au 1<sup>er</sup> janvier 2021 annexé au présent projet de délibération, pour un linéaire total de 33.405 mètres.

## **9. Logement : autorisation de vente d'un terrain avenue Commandant Lisiack par l'Etablissement Public Foncier à l'opérateur NOALIS pour le projet « La porte du Chay »**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018, le conseil municipal a retenu le projet de l'opérateur NOALIS – Le Foyer, présenté par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, pour la réalisation d'un programme de 30 logements sociaux avenue Commandant Lisiack, sur un foncier de 6504 m<sup>2</sup> (**ANNEXE 4**).

La commune a également accordé au projet, par délibération en date du 25 mai 2020, une subvention dite « de minoration foncière » d'un montant de 14.249,88 €, en complément d'une subvention de l'EPF Nouvelle Aquitaine d'un montant de 128.133 €. Ces subventions de minoration foncière correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition / remise en état du terrain, supportés par l'EPF, et le prix de revente à l'opérateur qui va construire les logements.

Il est précisé que la subvention foncière de 14.249,88 €, versée par la commune à l'opérateur NOALIS, sera déduite des pénalités SRU reversées à l'Etat, au vu du constat de carence prononcé en décembre 2017 par le Préfet.

Le permis de construire ayant été accordé, et les conditions de réalisation du projet étant établies, notamment en terme de qualité des logements locatifs, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sollicite l'avis du Conseil Municipal pour céder le terrain à l'opérateur Noalis.

L'opération s'établit donc de la façon suivante :

Cession du terrain à Noalis :	389.249,88 € (375.000 € + 14.249,88 € de la commune)
Minoration foncière de l'EPF	128.113,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>517.362,88 €</b>

Cette somme totale correspond à la totalité des dépenses engagées par l'EPF sur l'opération : acquisition (340.000 €), travaux de démolition et mise en sécurité (168.369,51 €) et frais administratifs (8.993,37 €).

**Monsieur le Maire** précise que par courrier reçu le 14 décembre 2020, l'opérateur NOALIS, sur demande de la municipalité, a pris un certain nombre d'engagements relatifs à la qualité et au confort des logements. La commune sera particulièrement attentive à ce point au cours des travaux, car ces logements locatifs sociaux ont aussi vocation à participer à l'amélioration du cadre de vie du village et doivent avoir valeur d'exemple, en vue des futures autres opérations urbaines.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier à céder à l'opérateur NOALIS – Le Foyer les terrains cadastrés section AA numéro 160 / 161 / 162 / 163, d'une superficie totale de 6.504 m<sup>2</sup>, situés avenue du commandant Lisiack, pour la réalisation d'un programme de 30 logements locatifs sociaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **10. RAM Intercommunal : convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2021**

**Madame Nathalie RAVON**, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que conformément à la convention de fonctionnement du RAM intercommunal, approuvée par délibération en date du 18 décembre 2019, la mise à disposition de l'animatrice dont la gestion administrative incombe à la commune de La Jarne, auprès des quatre autres communes, fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette mise à disposition est nominative.

Madame Carole FERRER a été recrutée en 2018 en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants, animatrice du RAM intercommunal. Il convient donc d'établir une convention nominative de mise à disposition pour l'année 2021 (**ANNEXE 5**).

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Carole FERRER, Educatrice de Jeunes Enfants auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Salles sur Mer et Saint Vivien pour l'année 2021, annexée au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Adoption des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines.**

**Monsieur Le Maire** indique au Conseil Municipal que la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 33-5 dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui instaure et définit les lignes directrices de gestion.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives d'une part à la stratégie de pilotage des ressources humaines et d'autre part aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'établissement des lignes directrices de gestion doit prendre en compte un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, comme défini par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

En résumé, les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels.

Ces lignes de gestion ont été soumises au Comité de Dialogue Social de la commune et transmises au Comité Technique du Centre de Gestion, qui a rendu un avis favorable le 10 décembre 2020 ;

Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans, et prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles sont jointes en **ANNEXE 6A (document détaillé)**, **6B et 6C (documents de synthèse)** de la présente note de synthèse.

**Monsieur le Maire** ajoute, à titre d'exemple, que la période COVID a permis de tester le télétravail des agents, qui pourra être institué de manière plus régulière après la crise sanitaire, car il permet le traitement de dossiers de fond, tout en respectant les impératifs de service au public.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, annexées au présent projet de délibération
- **AUTORISE** le Maire, autorité territoriale pour les agents de la fonction publique, à signer l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours.

## 12. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

**Monsieur Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

La Commune d'Angoulins a répondu favorablement à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime courant 2013 et approuvé une délibération qui a institué, pour le **risque Prévoyance**, une participation financière de 12€ par mois et par agent. Cette participation a donc été versée aux agents qui ont souscrit le contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion aux collectivités adhérentes.

Cette convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime arrive à son terme le 31 décembre 2020 ; en effet, le Centre de Gestion a choisi de ne pas reconduire ce groupement de commande en faveur des collectivités adhérentes.

Il est donc proposé de maintenir cette participation financière auprès des agents, au titre des risques prévoyance, à condition que les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance soient légalement établis en France.

La labellisation prend en compte l'ensemble des critères de sélection et le ministère de l'intérieur met à disposition des collectivités locales une liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Un avis favorable a été émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime le 10 décembre 2020.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le **risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents,
- **FIXE** le niveau de participation de la commune, pour le risque prévoyance, à 12 euros brut par mois et par agent,
- **RETIENT** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir, au minimum une fois par an, une attestation de labellisation de son contrat de prévoyance.
- **PRECISE** que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 12 mois.

## **VI – ACTION SOCIALE – SOLIDARITES**

### **13. Adhésion au réseau francophone Ville Amie des Aînés**

**Madame Eléonore SEGARD**, *adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, présente le réseau Ville Amies des Aînés, au moyen d'un diaporama.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en oeuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

[A proximité d'Angoulins, les villes de Fouras, La Rochelle, Cognac et Bordeaux sont adhérentes du réseau.](#)

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la municipalité propose que la collectivité participe à cette dynamique et adhère au RFVAA. Aussi, la commune s'engage à mettre en oeuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés : Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication.
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en oeuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.)

L'adhésion de la commune vaut approbation de la charte du réseau francophone des Villes Amies des Aînés (**ANNEXE 7**).

[Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :](#)

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Angoulins au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS), au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **DESIGNE** Mme Eléonore SEGARD, adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités pour représenter la collectivité au sein de l'association en tant que titulaire et M. Dominique PERRU, adjoint en charge de la démocratie locale et de la citoyenneté, en tant que suppléant.
- **ADOpte** le montant de la cotisation annuelle au réseau dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 125 € pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte du réseau francophone des Villes Amies des Aînés, et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### ***Crise sanitaire COVID***

En Charente-Maritime, au 1<sup>er</sup> décembre 2020, les taux d'incidence (38,2 cas /100.000 habitants) et de positivité (3,3%) continuent à baisser et 79 personnes étaient hospitalisées, dont 15 en réanimation. Au niveau de l'agglomération de La Rochelle, au 14 décembre 2020, le taux d'incidence est de 19/100.000 habitants et le taux de positivité de 1,4%, avec 10 personnes hospitalisées dont 5 en réanimation.

L'arrêté du Préfet rendant obligatoire le port du masque est reconduit à l'identique pour Angoulins, à compter du 15 décembre (centre bourg, marché, abords des écoles, parc commercial, cimetière).

Les attestations de déplacement en journée ne sont plus obligatoires.

En revanche, le couvre-feu est en vigueur de 20 h 00 à 6 h 00 du matin, sauf cas autorisés sur présentation d'une attestation disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur ou sur l'application TOUS ANTI COVID.

A compter du 15 décembre, les équipements publics sportifs intérieurs et extérieurs sont accessibles pour les activités extra scolaires (jeune public avec encadrement diplômé), sauf pour les sports de contact.

Des attentions particulières sont apportées par la mairie aux personnes fragiles et/ou isolées, au titre de la solidarité communale.

L'accès aux lieux de culte est organisé selon des règles de distanciation. Il en est de même pour les mariages civils. Le cimetière est ouvert et les gestes barrière doivent y être respectés.

Le marché du centre bourg est maintenu, avec poursuite du protocole sanitaire en vigueur. Les commerces sont ouverts, à l'exception des bars, restaurants et salles de sport.

### ***Bilan des animations communales second semestre 2020.***

Malgré les contraintes liées au COVID, la commune pu organiser plusieurs évènements :

- Passeurs d'images le 15 août
- Le Tour de France les 7, 8 et 9 septembre
- La semaine bleue courant octobre
- Le fleurissement du centre bourg et du cimetière pour la Toussaint

Le Marché de Noël n'ayant pas pu se tenir, pour cause de COVID, les marchés de décembre seront plus conséquents et animés, notamment grâce au renfort de nombreux bénévoles (initiatives du Téléthon, boîtes de Noël solidaires – initiative citoyenne, décorations citoyennes du secteurs du Chay et de la Douane, ...)

### ***Dossiers structurants***

**Monsieur le Maire** indique que depuis l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, de nombreux dossiers et projets ont été engagés, et l'ensemble des commissions réunies.

Il souligne notamment les prises de contact, la mobilisation et la coordination de nombreux acteurs pour engager trois projets particulièrement structurants :

A court terme : la piste cyclable du Pont de la Pierre, qui devrait être réalisée courant 2021

A moyen terme : la requalification du Parc Commercial d'Angoulins, à l'horizon 2023/2024

A long terme : l'aménagement de l'échangeur Nord sur la RD137, sur la fin du mandat et le début du mandat suivant.

Sur ce dernier projet, **Monsieur le Maire** indique que le Département de la Charente Maritime, maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération, viendra présenter au Conseil Municipal du 18 janvier prochain le projet d'échangeur Nord, engagé depuis septembre 2020

***Prochains Conseils Municipaux (dates prévisionnelles).***

Lundi 18 janvier à 18 h (échangeur Nord : présentation par le Département)

Lundi 22 février à 19 h Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Mardi 6 avril à 19 h : Compte Administratif 2020 et Budget Primitif 2021

Lundi 31 mai à 19 h

Lundi 5 juillet à 19 h

Lundi 20 septembre à 19 h

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET